



RÈGLEMENTS ET MESURES DE SÉCURITÉ 2023-2024 CODE DE VIE POUR LES ÉLÈVES

Approuvé par le C.E. : 13 juin 2023

- Pour alléger le texte, nous avons utilisé le terme « parents » pour désigner l'autorité parentale sous toutes ses formes.

L'école est un endroit où je peux développer et entretenir des relations significatives avec les adultes qui sont préoccupés par mon bien-être. L'école est une maison d'éducation, un lieu d'entraînement à la vie sociale. Il est donc primordial d'inclure à la vie de l'école, des règles de vie claires au sein desquelles, tous les élèves pourront se sentir encadrés et en sécurité.

1. Alimentation

Lors des collations, je tente de consommer des aliments qui favorisent les saines habitudes de vie. Je participe à la préservation de l'environnement en privilégiant une collation zéro déchet, et laisse à la maison tout emballage jetable autant que possible. Je peux utiliser un contenant de plastique réutilisable ou un sac lavable.

1.1 Allergies alimentaires

Je comprends que tous les aliments à base de noix et d'arachides sont interdits à l'école étant donné le nombre élevé d'enfants souffrant d'allergies sévères.
De plus, il se peut que d'autres aliments soient interdits dans mon groupe, advenant qu'un élève y soit sévèrement allergique. Exemples : produits laitiers, œufs, kiwis, fraises, soya, sésame, fruits de mer, etc.

2. Circulation en dehors de la cour

Pour ma sécurité, il est interdit de circuler dans le stationnement. Je ne dois dans aucun cas sortir de la cour sans permission.

2.1 Entrée, sortie et circulation dans l'école

Si j'arrive par autobus, je dois entrer dans la cour dès mon arrivée. Au son de la cloche, je cesse mes activités et je respecte les consignes de déplacement.

3. Devoirs et leçons

J'aurai généralement des devoirs et des leçons à faire à la maison pour la semaine. Je dois en tout temps respecter les plans de travail et les échéanciers qui me sont donnés.

4. Matériel de l'école

Je suis responsable d'avoir tout mon matériel de travail nécessaire et de prendre soin du matériel scolaire mis à ma disposition. Si je cause un dommage à l'école (bris de vitre, marquage d'un pupitre...)

ou si je perds ou endommage du matériel scolaire (livres de bibliothèque, manuels...), mes parents devront payer le coût de la réparation ou du remplacement du matériel.

5. **Objets interdits à l'école**

Tout objet jugé pouvant causer un tort à autrui est interdit à l'école et sera confisqué. L'objet en question devra être récupéré par un parent. Afin de respecter la liberté de chacun, les téléphones cellulaires, les appareils photos ou tout autre appareil pouvant enregistrer, photographier ou filmer sont également interdits. Cependant, il peut arriver qu'un enseignant m'autorise à apporter un outil technologique dans le cadre d'un projet pédagogique en classe.

6. **Plan de lutte contre la violence et l'intimidation**

J'opte pour des comportements pacifiques. Je comprends donc que toutes les situations impliquant de la violence ou de l'intimidation, sous quelque forme que ce soit, seront traitées avec le plus grand sérieux. Des mesures particulières seront prises pour bien encadrer les élèves ayant eu recours à la violence ou à l'intimidation ainsi que pour les victimes afin que celles-ci se sentent en sécurité. Des gestes de violence ou d'intimidation peuvent entraîner des retraits à l'interne ou lors des journées pédagogiques ainsi que des retraits à la maison.

6.1 **Définition et protocole concernant l'intimidation**

Il existe trois types d'intimidation : physique, verbale ou sociale, qui peuvent se manifester de façon directe, indirecte ou par cyberspace.

Pour qu'il y ait intimidation, les caractéristiques suivantes doivent être présentes **IRIS** :

- Inégalité des rapports de force
- Caractère **R**épétitif de l'acte
- Gestes **I**ntentionnels ou non
- **S**entiment de détresse chez la victime

Ces comportements ont pour effet d'engendrer des sentiments de détresse chez la victime.

6.2 **Que fera l'école s'il y a un acte de violence ou d'intimidation?**

➤ **Au moment où un acte est constaté :**

- Collecte des informations;
- Rencontre des élèves impliqués;
- Description écrite des faits;
- Rencontre avec la technicienne en éducation spécialisée ou du service de garde;
- Informer la direction et les intervenants des élèves impliqués.

➤ **Mesures de soutien et d'encadrement possibles**

Chaque situation est analysée selon la gravité et la démarche est adaptée au besoin des élèves concernés.

❖ **Pour l'élève victime de gestes d'intimidation :**

- Appel aux parents;
- Atelier pour développer l'estime et l'affirmation de soi;
- Rencontre individualisée avec la technicienne en éducation spécialisée;
- Informer la direction et l'enseignant de l'élève.

- ❖ **Pour l'élève ayant posé un geste d'intimidation :**
 - Appel aux parents ou rencontre des parents, selon la gravité;
 - Sensibilisation aux conséquences;
 - Élaboration d'un contrat;
 - Rencontre individualisée avec la technicienne en éducation spécialisée;
 - Rencontre avec la direction;
 - Rencontre avec le policier éducateur, au besoin.
- **Sanctions possibles :**

Il y aura une gradation dans les sanctions possibles selon la récidence

 - Réflexion écrite, travail sur l'intimidation;
 - Excuses écrites ou verbales envers la victime;
 - Geste réparateur ou travail communautaire;
 - Retrait interne;
 - Retrait externe avec retour de l'élève accompagné par un parent.
- **Suivi :**
 - Consignation des actions posées;
 - Rencontres sporadiques, pour s'assurer que tout va bien;
 - Suivi à long terme selon les besoins.

7. Règlements du dîner

Si j'ai droit au transport scolaire et que je dîne à l'école, je ne peux aller dîner ailleurs sans l'autorisation écrite de mes parents. Je dois aussi, en tout temps, respecter les règlements déterminés par les surveillants du dîner. Si je dîne à la maison, je ne dois pas être de retour sur la cour avant 12 h 40. S'il pleut ou qu'il fait très froid, je me rends à ma classe où il y aura de la surveillance.

8. Règlements du transport scolaire

Dans l'autobus, je dois respecter les règlements du transport scolaire ainsi que les règles de civisme en vigueur à l'école. Je dois prendre l'autobus qui m'est attribué le matin et le soir. Tous les effets personnels que je transporte doivent être placés dans un sac fermé.

Si mes parents m'autorisent à marcher ou à prendre ma bicyclette plutôt que de prendre l'autobus, je dois présenter une note écrite au secrétariat de l'école afin que cette note soit déposée dans mon dossier scolaire. Par mesure de sécurité, l'école privilégie le transport scolaire puisqu'il n'y a aucun trottoir dans les rues autour de l'école.

9. Tenue vestimentaire

Je soigne ma tenue vestimentaire, en faisant preuve de bon sens et de décence tout en tenant compte des saisons et de la température ainsi, je ne porte pas de vêtement avec des trous. Je porte des shorts à la mi-cuisse, et le port du chandail ou camisole court est accepté seulement si un vêtement en-dessous couvre la peau. Durant la saison froide, je porte des vêtements chauds qui me permettront de jouer à l'extérieur. Les vêtements et accessoires qui véhiculent des messages à caractère violent ou discriminatoire ne seront pas tolérés. Je dois prévoir une paire d'espadrilles supplémentaire que je porterai à l'intérieur en tout temps (éducation physique, dîner, service de garde, classe, corridors...). Je retire mon chapeau à mon crochet.



RÈGLEMENTS ET MESURES DE SÉCURITÉ 2023-2024 INFORMATIONS AUX PARENTS

Approuvé par le C.E. : 13 juin 2023

1. Absences et retards

Votre collaboration est très importante pour inculquer la notion de ponctualité et d'assiduité à l'école. C'est à vous qu'incombe la responsabilité d'avertir l'école de l'absence ou du retard de votre enfant. Vous pouvez le faire soit par MozaïkPortail, soit en téléphonant à la secrétaire de l'école avant 8 h 00 le matin ou avant 12 h 45 le midi aux numéros de téléphone suivants :

École : 819 503-8090

Service de garde : 819 503-8091

Un avis d'assiduité vous sera envoyé si les retards ou les absences devenaient trop élevés. De plus, nous vous demandons, dans la mesure du possible, de restreindre les départs durant les heures de classe afin d'éviter de perturber les activités d'apprentissage en cours. **Enfin, lorsque votre enfant est en retard vous devez impérativement venir indiquer sur un formulaire le motif au secrétariat.**

2. Absence prolongée

Lors d'une absence pour motifs personnels (voyage, tournoi, etc.) l'enseignant n'est pas tenu de remettre des travaux, devoirs et examens à faire avant une absence ou de reprendre les travaux, devoirs ou examens au retour.

3. Accident ou blessure

Un membre du personnel donnera les premiers soins et s'il y a lieu, un rapport d'accident sera complété. Si la blessure nécessite des soins en clinique ou en centre hospitalier, nous communiquerons avec les parents ou au numéro d'urgence afin qu'un adulte autorisé vienne chercher l'enfant.

Si un membre du personnel ne réussit pas à joindre les parents et que la situation l'exige, l'ambulance sera utilisée et les frais seront assumés par les parents. S'il y a transport par ambulance, un adulte de l'école ou l'un des parents accompagnera l'élève. Il est très important de nous fournir un numéro de téléphone qui nous permette de contacter l'un des parents dans les plus brefs délais.

4. Bris, perte ou vol d'objets personnels

L'école n'est pas responsable des objets qui sont perdus ou volés. Nous vous invitons à identifier les biens de votre enfant afin d'éviter le plus possible les pertes. Les objets retrouvés sont déposés dans les boîtes près du secrétariat. À quelques occasions durant l'année, nous les exposons afin que votre enfant et vous puissiez les récupérer. Les objets non réclamés sont ensuite remis à un organisme communautaire.

5. Communication et rendez-vous

Lorsque vous souhaitez rencontrer le titulaire de votre enfant ou un spécialiste, vous devez prendre rendez-vous avec ces derniers puisqu'ils ne peuvent vous recevoir en présence de leurs élèves. Pour rencontrer la direction, vous devez communiquer avec le secrétariat.

6. Évacuation d'urgence et fermeture d'école

En cas d'évacuation de l'école, vous devez prévoir un retour prématuré à la maison ou déterminer une personne responsable qui pourra accueillir votre enfant. Les points de rencontre en cas de situation majeure sont prévus aux CPE Les Petits Campagnards, situés au 78 et 90, rue du Commandeur.

Il est important d'informer le secrétariat et le service de garde de tout changement de numéro de téléphone et d'adresse courriel en cours d'année. Une situation d'urgence peut survenir à tout moment.

7. Journées d'intempéries

Lors des journées d'intempéries, avant de quitter la maison, nous vous conseillons de vérifier sur le site du Centre de services scolaire des Draveurs au www.cssd.gouv.qc.ca ou de consulter les médias sociaux tel Facebook, afin de savoir si l'école est ouverte ou fermée et si le transport scolaire est en fonction. Inscrivez-vous à *Alertes texto* <https://www.cssd.gouv.qc.ca/alertes-texto> .

8. Parents, bénévoles et visiteurs à l'école

En aucun temps, des parents ou des visiteurs ne doivent circuler dans l'école ou dans la cour sans autorisation. Un permis de circulation sera remis aux personnes autorisées. Si vous avez besoin de voir votre enfant, vous devez vous adresser au secrétariat qui assurera le suivi.

Afin d'encourager l'autonomie, les parents de la maternelle qui reconduisent leur enfant doivent partir à la cloche afin de permettre une circulation plus aisée et une meilleure surveillance de la part des enseignants.

Lorsque vous venez chercher votre enfant à la période du dîner, vous devez signer le registre au secrétariat et l'attendre près de cette entrée. En fin de journée vous devez attendre votre enfant près de l'entrée principale afin d'éviter une congestion dans les corridors.

Les parents ou les bénévoles qui accompagnent un groupe d'élèves doivent préalablement avoir rempli le formulaire de déclaration des antécédents judiciaires.

9. Règlements de classe

Afin d'établir un climat propice aux apprentissages, chaque enseignant détermine et explique les règles de fonctionnement de la classe en début d'année. Il est important que vous en preniez connaissance avec votre enfant afin d'assurer un suivi à la maison.

10. Santé

Si votre enfant a des problèmes de santé, une allergie quelconque ou doit prendre des médicaments, vous devez en aviser l'école par le biais de la fiche santé. Pour la prise de médicament à l'école, vous devez remplir le formulaire d'autorisation d'administration de médicament disponible au secrétariat. Le médicament doit être dans son emballage original. **En aucun temps, le personnel n'est autorisé à donner des médicaments que l'on retrouve en vente libre.**

11. Stationnement et débarcadère

Les aires de stationnement du côté de la rue du Solstice sont strictement réservées aux détenteurs d'une vignette du Centre de services scolaire des Draveurs. Le débarcadère devant l'école est aménagé en deux sections; soit une partie réservée pour les parents et une autre pour les autobus. Les deux sections sont délimitées par des affiches. Ainsi, l'entrée qui donne accès à la porte principale est réservée aux parents. La vigilance et la courtoisie sont toujours de mise afin d'assurer la sécurité des élèves. De plus, par souci environnemental, nous vous suggérons d'éteindre votre moteur.

Si vous devez accompagner votre enfant à l'intérieur de l'école, vous pouvez stationner aux places des visiteurs dans le stationnement de l'école si ces espaces sont disponibles, sinon vous devez vous stationner dans la rue du Solstice.

Veillez noter que toutes autres informations destinées aux parents seront transmises durant l'année scolaire, par l'entremise de l'Info-parents mensuel « Le Bavard des vents ».

Nous comptons sur votre collaboration et votre participation afin, qu'ensemble, nous formions une communauté éducative significative, et inspirante pour tous les élèves de la Rose-des-Vents.

Bonne année scolaire 2023-2024!

L'équipe de la Rose-des-Vents